

comme Laubia, n'avaient pas tardé à le regretter. C'étaient les capitaines Laubia, Chambly, La Durantaye, Berthier, Grandfontaine et Perrot. De ces six compagnies, l'une, celle de M. de Grandfontaine, fut détachée en Acadie. Il restait deux cent cinquante hommes pour le Canada. L'année suivante, 1670, ils étaient tous établis dans l'étendue de la seigneurie de leur capitaine. (E. Salone. La colonisation de la Nouvelle-France, p. 167 et 190).

Nous aurions donc cinquante soldats qui se seraient établis dans la seigneurie de Laubia (Nicolet) dès 1669, et se seraient joints aux quelques jeunes gens des Trois-Rivières, qui les y avaient précédés.

A son retour, Laubia trouva Pierre Mouet en frais de s'établir sur l'île Moras, et se considérant déjà comme seigneur de Nicolet.

Prévoyant la compétition que lui susciterait l'arrivée de son capitaine, Mouet s'empressa de faire acte de possession de la seigneurie, en donnant des actes de concession. Le plus ancien de ces actes connu est daté du 27 novembre 1669, est écrit sur beau parchemin, et accordé à trois jeunes gens des Trois-Rivières, Jean Pepin, Jacques Pepin et Bernard de Castolay. Sur cet acte, il donne à la rivière Nicolet, le nom de rivière Moëtte.

Que valait cette concession ? Elle était nulle de plein droit, comme il fut prouvé devant le comte de Frontenac, le 27 août 1678.

Laubia paraît s'être établi quand même à Nicolet, qu'il appellera à son tour rivière Laubia, s'y bâtit un manoir en 1670 et vint y résider avec sa compagnie. Dès leur arrivée 1669, les soldats, sous la direction des charpentiers qu'ils amenaient avec eux, levèrent des chantiers provisoires, pour y passer l'hiver. Ils apportaient d'ailleurs des vivres et autres objets de première nécessité, hardes, instruments de travail, subsistance de deux années. (E. Salone, p. 174).